



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Consultant Services Division/Division des services
d'experts-conseils
11 Laurier St./11 Rue Laurier
3C2, Place du Portage
Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Réplacement du Barrage Témiscaming	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP731-170229/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20170229	Date 2016-08-19
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FE-171-71340	
File No. - N° de dossier fe171.EP731-170229	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-09-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Searchwell, Suzette	Buyer Id - Id de l'acheteur fe171
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4906 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8335
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Services publics et Approvisionnement Canada Le Barrage Témiscamingue Québec situé sur la rivière Ottawa Témiscamingue, Québec Timiskaming, Québec	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Les modifications suivantes apportées aux documents de la DDP prennent effet immédiatement. La présente modification fera partie intégrante des documents contractuels.

A) À la fin de l'Énoncé de projet

Ajouter l'appendice A ci-jointe « Rapport d'évaluation des effets environnementaux (EEE) » modèle.

B) Énoncé de projet

À SR2.2,b,3. Exigences particulière relatives aux produits livrables de l'EEE

SUPPRIMER le 5^{ième} tabulation (point):

Préparer un rapport préliminaire d'EEE en fonction du document « Modèle d'évaluation environnementale – SPAC EER août 2010 » afin de fournir un cadre permettant de consigner les résultats de l'analyse, dans les deux langues officielles. Le rapport doit :

REEMPLACER avec:

Préparer un rapport préliminaire d'EEE en fonction du document l'annexe « A » afin de fournir un cadre permettant de consigner les résultats de l'analyse, dans les deux langues officielles. Le rapport doit :

C) Exigences de Présentation et Évaluation des Propositions

a) EPEP 3.2.1 Réalisations du proposant dans le cadre de projets

SUPPRIMER le suivant:

Le proposant ou la coentreprise doit présenter jusqu'à trois (3) projets dont la phase de construction a été achevée (signature du certificat d'achèvement des travaux de construction par le donneur d'ouvrage) en 2005 ou après.

REEMPLACER avec:

Le proposant ou la coentreprise doit présenter jusqu'à trois (3) projets dont la phase de construction a été achevée (signature du certificat d'achèvement des travaux de construction par le donneur d'ouvrage) en 2005 ou après ou qui sont présentement en construction et que 50% des coûts de construction ont été encourus.

b) EPEP 3.2.2 Réalisations des spécialistes et/ou des sous-experts-conseils clés participant aux projets

SUPPRIMER le suivant:

« Le proposant devrait fournir pour chaque projet envoyé et pour chaque membre du sous-groupe de sous-experts-conseils clés et/ou spécialiste, les mêmes documents que ceux décrits à l'EPEP 3.2.1 »

REEMPLACER avec:

« Le proposant devrait fournir pour chaque projet envoyé et pour chaque membre du sous-groupe de sous-experts-conseils clés et/ou spécialiste, les mêmes informations que celles demandées à l'EPEP 3.2.1, a à k. »

Les questions et réponses suivantes font suite à des demandes de renseignements reçues concernant la présente invitation à soumissionner.

Question 1

Nous voudrions demander un délai supplémentaire de dix jours ouvrables pour répondre à la demande de propositions.

Réponse 1

Non, une prolongation ne sera accordée

Question 2

Nous comprenons que les réalisations de l'Expert-conseil principal (Proposant – Ingénieur de structures spécialisé en conception de barrages en béton seront évaluées et cotées à la section EPEP 3.2.1 « Réalisations du proposant dans le cadre de projets ». Merci de confirmer.

Réponse 2

Oui

Question 3

Si le proposant propose de fournir tous les services pluridisciplinaires qui pourraient normalement être fournis par un sous-expert-conseil, nous comprenons que nous devons présenter à la section EPEP 3.2.2 les réalisations de l'Expert-conseil principal dans les autres spécialités tel que : civil (hydrologie, hydraulique, gestion des eaux, sécurité des barrages, planification de préparatifs d'urgence), géotechnique, ponts et surveillance de l'évaluation des effets environnementaux et présenter deux (2) projets pour chacune de ces disciplines ? Merci de confirmer.

Réponse 3

Oui

Question 4

Si l'un des deux projets pour une des disciplines de « spécialité » est le même que l'un des (3) projets présentés à la section EPEP 3.2.1, doit-on répéter à la section EPEP 3.2.2, toutes les informations déjà présentées à la section EPEP 3.2.1 ou simplement y faire référence?

Réponse 4

Les informations fournies en vertu de l'article EPEP 3.2.1., peut être référencé dans EPEP 3.2.2.

Question 5

Au dernier paragraphe de la section EPEP 3.2.2 quand il est mentionné que les mêmes documents que ceux décrits à l'EPEP 3.2.1 doivent être fournis, nous comprenons qu'il s'agit des renseignements a) à k) demandés à la section EPEP 3.2.1. Merci de confirmer.

Réponse 5

Voir C) ci-dessus

Question 6

Le document « Modèle d'évaluation environnementale – SPAC EER août 2010 » mentionné au point 2.2 B Section 3 « Exigences particulières relatives aux produits livrables de l'EEE » du SR2 (page 121 du PDF de l'Appel d'offre), ne figure pas dans la documentation de référence envoyée. Pourriez-vous nous l'acheminer?

Réponse 6

Voir A) ci-dessus

Référez à l'Énoncé de projet –EP 6.1 Documentation existante accessible à tous postulants
item: m

Question 7

Nous aimerions obtenir la clarification suivante: la clause EPEP 3.2.1 stipule que les 3 projets à présenter doivent avoir été complétés après 2005. Est-il possible de présenter un projet très similaire et extrêmement pertinent pour démontrer les capacités de notre équipe, mais dont la phase construction n'est pas tout à fait terminée et pour lequel les performances techniques de notre équipe peuvent être certifiées par le propriétaire de l'ouvrage.

Response 7

Voir C) ci-dessus

Solicitation No. - N° de l'invitation
EP731-170229/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20170229

Amd. No. - N° de la modif.
001
File No. - N° du dossier
fe717EP731-170229/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
fe171
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE « A »

Rapport d'évaluation des effets environnementaux (EEE) Modèle



Rapport d'évaluation des effets environnementaux (EEE)

Article 67 de la

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

Titre du projet

Nom de l'emplacement, adresse, province

N° du projet de TPSGC

Préparé par

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –

(direction, lieu)

<Date>

Texte en bleu = champ à remplir

<< >> = description de la section ou du champ, de l'objet, etc.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET.....	2
B.1 Description du projet.....	2
Préparation du site/Retrait d'éléments.....	3
Construction.....	3
Installation.....	3
Exploitation.....	Error! Bookmark not defined.
B.2 Échéancier.....	4
B.3 Réglementation.....	4
PARTIE C. PORTÉE DE L'ÉVALUATION.....	4
C.1 Contexte environnemental.....	4
C.2 Environnement physique.....	4
C.3 Environnement biologique.....	4
C.4 Environnement socioéconomique.....	4
PARTIE D. COMMUNICATIONS.....	13
D.1 Prise en compte des préoccupations du public.....	13
D.2 Questions autochtones.....	13
D.3 Coordination gouvernementale.....	13
PARTIE E. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX.....	14
PARTIE F. SURVEILLANCE DE L'EXACTITUDE ET DE LA CONFORMITÉ.....	14
PARTIE G. DÉTERMINATION DE L'IMPORTANCE DES EFFETS.....	14
PARTIE H. SIGNATURE.....	15
PARTIE I. RÉFÉRENCES.....	16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Vue d'ensemble des interactions possibles entre le projet et l'environnement
Tableaux 2.1 - 2.5 (*)	Interactions possibles entre le projet et les composantes valorisées de l'écosystème, et mesures d'atténuation
Tableau 3	Critères d'évaluation visant à déterminer l'importance d'un effet

LISTE DES ANNEXES

Annexe A **Figures**

Figure 1 *Carte topographique du site du projet*

Figure 2 *Plan du site*

Photo 1 *Photo de _____*

Annexe B **Processus de détermination de la participation du public**

Annexe C **Définitions et méthodes**

Annexe D **Tableau des mesures d'atténuation**

PARTIE A. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Titre du projet :	
Emplacement du projet :	
Autorité fédérale responsable :	
Coordonnées de l'autorité responsable :	
Autres AF :	<i><< Le cas échéant, indiquer les renseignements pertinents tels que le nom de la personne-ressource, son numéro de téléphone, le nom de l'évaluateur, comme ci-dessus) >></i>
Évaluateur des EE :	
<i>Coordonnées du SE(D) : (s'il ne s'agit pas de l'évaluateur)</i>	
Numéro du projet de TPSGC :	
Coordonnées du client :	

PARTIE B. PORTÉE DU PROJET

B.1 Description du projet

<< Description comprenant une énumération, sous forme de liste à puces, des activités physiques et des éléments constitutifs du projet qui doivent être en place avant que le projet visé ne soit achevé ou qui sont un résultat inévitable du projet principal. Présenter les composantes des travaux en suivant l'ordre dans lequel elles seront mises en place, si possible. Une liste à puces ou un tableau (voir l'exemple ci-dessous) sont des formats acceptables. Toutes les phases du projet proposé doivent être décrites. >>

Phases du projet	Éléments constitutifs du projet	
	Projet principal	Ouvrages accessoires Autres projets et activités
Préparation du site/Retrait d'éléments	<p>Retrait de la génératrice existante du bâtiment, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> retirer les conduites d'approvisionnement et d'évacuation du carburant ; déconnecter et retirer la conduite d'échappement et d'arrivée d'air de la génératrice. 	<p>Évacuation et élimination du carburant du réservoir journalier existant, situé dans la chambre de la génératrice, conformément à la norme B139 de l'Association canadienne de normalisation (ACN), Code d'installation des appareils de combustion au mazout (CAN/CSA-B139-00).</p> <p>Retrait du réservoir journalier existant et de ses accessoires et désaffectation de deux (2) réservoirs d'approvisionnement situés dans le sous-sol du bâtiment et dans les plafonds, conformément à la norme CAN/CSA-B139-00 et aux articles 44 et 45 du Règlement DORS/2008-197.</p>
	<p>Retrait de la dalle de béton existante à l'emplacement de la nouvelle génératrice.</p> <p>Retrait du reste des conduites souterraines pour la vapeur et le pétrole situées dans une voûte en béton.</p>	<p>Excavation et remblayage du sol. Élimination du sol et des déchets non recyclables dans une décharge autorisée.</p> <p>Remblayage de la voûte en béton après retrait des conduites.</p>
Construction	Construction d'une nouvelle dalle en béton pour la nouvelle génératrice.	Remplacement de la clôture existante.
Installation	<p>Installation d'une nouvelle génératrice, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> installer un RHS de 5 000 L; concevoir une zone de transfert du carburant conformément au paragraphe 15.(1) du Règlement DORS/2008-197; installer une échelle d'accès au RHS; installer des conduites de remplissage et d'approvisionnement pour le carburant 	Ajustements au réseau électrique existant du bâtiment 13.
Exploitation	Exploitation de la génératrice pendant environ 50 heures par année.	Entretien mensuel et contrôle de la qualité du fonctionnement.

B.2 Échéancier

Indiquer l'échéancier du projet, la date de début, la durée et la date d'achèvement prévue. Indiquer toute autre contrainte temporelle d'origine humaine (c'est-à-dire les questions de faisabilité, dragage impossible dans le secteur pendant l'hiver).

B.3 Réglementation

Indiquer la réglementation à respecter à tous les paliers de gouvernement en matière d'environnement (p. ex. autorisations en vertu de la LPEN, lettre de conseils et autorisations du MPO, etc.). Indiquer tous les systèmes de classification réglementaire applicables au projet, comme la classification des déchets solides, les zones d'exploitation des terres, les aires de gestion de la faune, les secteurs de gestion des pêches, etc.)

PARTIE C. PORTÉE DE L'ÉVALUATION

C.1 Contexte environnemental

S'il s'agit d'un site ou d'une propriété – aborder surtout la disposition et l'utilisation actuelles. Inclure tous les documents d'information générale, les références aux cartes et aux photographies aériennes se trouvant dans les annexes, la taille du site, les bâtiments et les structures, ainsi que la proximité des propriétés adjacentes, des cours d'eau, etc., qui doivent être identifiés.

C.2 Environnement physique

Description de l'environnement physique existant, par exemple description physique du site concerné, de l'hydrologie, de la géologie, de la topographie, des sols, du substrat rocheux, du drainage, etc., sur le site du projet.

Présentation de l'environnement en général à l'échelle régionale.

C.3 Environnement biologique

Description du biote, des espèces sauvages, de la végétation, des systèmes aquatiques.

Description des renseignements sur les espèces en péril, etc.

C.4 Environnement socioéconomique

S'il existe des renseignements de nature sociale pertinents, par exemple zonage, utilisation actuelle des terres, utilisations des terres dans le passé, etc.

C.5 Portée

L'évaluation des effets environnementaux doit prendre en compte l'ensemble des interactions entre le projet et l'environnement ainsi que des facteurs environnementaux qui pourraient être touchés par le projet tel qu'il a été défini précédemment, ainsi que l'importance des effets après l'application des mesures d'atténuation. Les effets environnementaux d'un projet à considérer doivent comprendre au moins, sans en exclure d'autres, les effets indiqués aux paragraphes 5(1) et 5(2) de la LCEE (2012). Les effets environnementaux considérés dans le présent rapport comprennent (*énumérer les effets environnementaux et les composantes environnementales considérés dans le rapport*).

Tableau 1. Vue d'ensemble des interactions possibles entre le projet et l'environnement

NOTE À L'ÉVALUATEUR : Pour déterminer les composantes de l'écosystème à évaluer dans les colonnes Diligence raisonnable, on utilise le jugement professionnel. Seules les composantes pertinentes doivent figurer dans le tableau. En outre, si le projet proposé comprend une activité qui aura un effet sur des oiseaux non migrateurs (qui ne font pas nécessairement partie de l'évaluation, selon la LCEE (2012)), on peut tout de même indiquer « Oiseaux/Espèces sauvages » comme composante valorisée de l'écosystème pour des motifs de diligence raisonnable.

Exemple de texte; construction d'un nouveau bâtiment pour le gouvernement du Canada à Shediac, dans le comté de Westmorland, au Nouveau-Brunswick

P = effet possible du projet sur l'environnement; - = pas d'interaction

Phase du projet/ Ouvrage/Activité	Selon le par. 5(1)			Alinéa 5(1)c)				Paragraphe 5(2)			Diligence raisonnable			
	Poissons (Loi sur les pêches)	Espèces aquatiques (LEP)	Oiseaux (LOCM)	Santé et aspects socioéconomiques	Patrimoine naturel et culturel	Utilisation des terres	*Importance HAPA	Santé et aspects socioéconomiques	Patrimoine naturel et culturel	Importance HAPA	Eau (souterraine, de surface, drainage, etc.)	Oiseaux/Espèces sauvages	Sols	
Construction				-										
<i>Exemple de texte : retrait de sols contaminés</i>	P	-	-	P	-	-	-	P	-	P	P	P	P	P
<i>Excavation de la fondation en béton</i>	P	-	-	P	-	-	-	P	-	P	P	P	P	P
<i>Raccordement à l'infrastructure municipale</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P	-	-	P
<i>Construction d'un nouveau bâtiment</i>	-	-	-	P	-	-	-	P	-	P	P	P	-	-
Exploitation/Entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Désaffectation/Fermeture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*HAPA – Construction, emplacement ou chose d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale

Tableau 2.1 – 2.5* . Interactions possibles entre le projet et les composantes valorisées de l'écosystème, et mesures d'atténuation (par. 2(1))

Tableau 2.1. Composante valorisée de l'écosystème – Poissons (Loi sur les pêches)			
Effet possible : Effets négatifs sur les poissons		Atténuation	
<p>Interaction possible</p> <p>Les activités liées au projet pourraient faire en sorte que des débris et des matériaux pénètrent dans un milieu d'eau douce adjacent.</p> <p>Contamination de l'eau de surface à cause de l'entreposage temporaire de matériaux pendant les activités d'assainissement des sols.</p>		<ul style="list-style-type: none"> · Tous les déchets doivent être éliminés conformément aux exigences provinciales afin d'atténuer les effets possibles du lessivage vers les eaux adjacentes. · Si des débris ou des matériaux de construction (p. ex. plastique, rebuts alimentaires, etc.) pénètrent dans un milieu aquatique, ils doivent être récupérés sans délai et être éliminés conformément aux exigences provinciales. · L'exécution des travaux doit être planifiée de manière à éviter les périodes de fortes précipitations. Il faut utiliser des structures prévenant l'érosion (tapis temporaires, membrane géotextile filtrante), si besoin est, pour empêcher l'érosion et la libération de sédiments et/ou d'eaux chargées de sédiments pendant la phase de construction. Ces structures doivent demeurer en place jusqu'à ce que la végétation se soit rétablie et/ou que tous les sols dénudés soient stabilisés. · La zone où les sols sont dénudés doit être réduite le plus possible, cela en limitant la zone dénudée et la durée pendant laquelle elle le demeure. Les sols entreposés en tas doivent être recouverts et/ou être entourés de murs afin de prévenir l'érosion et la libération d'eaux chargées de sédiments. Lorsque cela est possible, il convient de replanter de la végétation ou d'ensemencer afin d'assurer la stabilisation des sols. · Il faut vérifier l'état de la machinerie afin de détecter toute fuite de lubrifiants ou de carburants; la machinerie doit être en bon état de marche. L'approvisionnement en carburant doit se faire à au moins 30 m de tout plan d'eau, et sur une surface imperméable. De l'équipement de base pour le nettoyage des déversements de produits pétroliers doit se trouver sur le site. Tous les déversements et toutes les fuites doivent être rapidement endigués, nettoyés et signalés à un système de déclaration des urgences environnementales assurant une permanence (1-800-565-1633). 	
Ampleur	Réversibilité	Portée géographique	Fréquence
Faible/Moyenne/Grande	Réversible/Irréversible	Immédiate/ Locale/ Régionale	Une seule fois/ Intermittente/ Continue
Effets résiduels		Négligeables/Importants	
Surveillance :		Aucune surveillance requise.	
<p>Commentaires : exemple de texte : Les sédiments et les déchets générés par les activités de construction pourraient avoir des effets négatifs sur les eaux adjacentes, les poissons et leur habitat à long terme. Ces effets peuvent être évités grâce à l'application de mesures d'atténuation efficaces.</p>			

Tableau 2.2. Composante valorisée de l'écosystème – Santé et aspects socioéconomiques – paragraphes 5(1) et 5(2)

Effet possible : <i>Perturbation des collectivités</i>				
Interaction possible		Atténuation		
<p>Les personnes présentes sur le site du projet et à proximité pourraient être exposées à des dangers.</p> <p>L'exploitation du site pourrait entraîner l'exposition à des matières dangereuses.</p>		<ul style="list-style-type: none"> · Des mesures d'assainissement doivent être appliquées par un entrepreneur qualifié, de manière à répondre à la réglementation mise en place par Santé Canada. · Il faut fournir aux travailleurs qui pourraient être exposés à des dangers un équipement de protection individuelle approprié, et ces travailleurs doivent l'utiliser. · Seuls les travailleurs autorisés doivent avoir accès au site. · Des mesures d'élimination des poussières doivent être mises en place afin d'empêcher la diffusion de poussières. 		
Ampleur	Réversibilité	Portée géographique	Durée	Fréquence
<i>Faible/Moyenne/Grande</i>	<i>Réversible/Irréversible</i>	<i>Immédiate/ Locale/ Régionale</i>	<i>À court terme/À moyen terme/À long terme</i>	<i>Une seule fois/ Intermittente/ Continue</i>
Effets résiduels :				
<i>Négligeables/Importants</i>				
Surveillance :				
<i>Aucune surveillance requise.</i>				
Commentaires :				
<p><i>Même si des travailleurs pourraient être exposés à des dangers, l'exposition peut être limitée grâce à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié et en ne permettant qu'aux travailleurs autorisés à pénétrer sur le site. De plus, les travailleurs doivent respecter les lois provinciales en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que les autres lois, règlements, normes et pratiques exemplaires applicables.</i></p>				

Tableau 2.3. Composante valorisée de l'écosystème – Eau

Effet possible : Contamination des eaux souterraines				
Interaction possible		Atténuation		
Contamination des eaux souterraines à cause de l'entreposage temporaire de matériaux pendant les activités d'assainissement des sols.		<ul style="list-style-type: none"> · Il faut installer un revêtement en polyéthylène haute densité (PEHD) à tous les sites d'entreposage temporaire avant d'y placer des sols contaminés. · Il faut vérifier l'état de la machinerie afin de détecter toute fuite de lubrifiants ou de carburants; la machinerie doit être en bon état de marche. L'approvisionnement en carburant doit se faire à au moins 30 m de tout plan d'eau, et sur une surface imperméable. De l'équipement de base pour le nettoyage des déversements de produits pétroliers doit se trouver sur le site. Tous les déversements et toutes les fuites doivent être rapidement endigués, nettoyés et signalés à un système de déclaration des urgences environnementales assurant une permanence (1-800-565-1633). 		
Ampleur	Réversibilité	Portée géographique	Durée	Fréquence Importance
Faible/Moyenne/Grande	Réversible/Irréversible	Immédiate/ Locale/ Régionale	À court terme/À moyen terme/À long terme	Une seule fois/ Intermittente/ Continue Négligeable/Importante
Effets résiduels :				
Négligeables/Importants				
Surveillance :				
Aucune surveillance requise.				
Commentaires :				
exemple de texte : l'entreposage de sols contaminés sur les terres pourrait avoir un effet sur les eaux souterraines. Des échantillons de sol ont été analysés pour déterminer la présence de lessivats, et les résultats ont indiqué un dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) fixées par les recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. Le revêtement en PEHD élimine la voie d'accès aux sources d'eau souterraine.				

Tableau 2.4. Composante valorisée de l'écosystème – Oiseaux/Habitat des oiseaux

Effet possible : <i>Perturbation des espèces sauvages et perte d'habitat pour les oiseaux</i>				
Interaction possible		Atténuation		
<p><i>Les activités liées au projet pourraient perturber les espèces sauvages ou les oiseaux.</i></p> <p><i>Effets sur les espèces sauvages et les oiseaux découlant de l'élimination de végétation.</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> · <i>Il ne faut pas enlever de végétation pendant la période de reproduction des oiseaux, et tant que les petits n'ont pas quitté le territoire de leurs parents.</i> · <i>Les promoteurs et les entrepreneurs doivent veiller à ne laisser ni rebus alimentaires ni ordures sur le site du projet.</i> · <i>Il faut éviter de perturber les oiseaux et les espèces sauvages à proximité du site du projet et sur le site du projet.</i> · <i>L'entrepreneur doit prévenir tout rejet d'hydrocarbures sur le site du projet et à proximité du site du projet.</i> 		
Ampleur	Réversibilité	Portée géographique	Durée	Fréquence
<i>Faible/Moyenne/Grande</i>	<i>Réversible/Irréversible</i>	<i>Immédiate/ Locale/ Régionale</i>	<i>À court terme/À moyen terme/À long terme</i>	<i>Une seule fois/ Intermittente/ Continue</i>
Effets résiduels :		<i>Négligeables/Importants</i>		
Surveillance :		<i>Aucune surveillance requise.</i>		
Commentaires : <i>exemple de texte : Les espèces sauvages et les oiseaux pourraient être perturbés par l'augmentation du bruit et par la poussière générée près du site du projet. Ces effets devraient être de courte durée et se limiter au site du projet; ils peuvent être évités grâce à l'application de mesures d'atténuation efficaces.</i>				

Tableau 2.5. Composante valorisée de l'écosystème – Qualité des sols (sol de surface et sous-sol)

Effet possible : Érosion et contamination des sols				
Interaction possible				
Atténuation				
<p>Perturbation des sols à cause de l'utilisation de machinerie lourde.</p> <p>Perturbation accrue des sols dans la zone des travaux pendant la durée de l'exploitation du site d'élimination.</p> <p>Contamination des sols à cause de l'entreposage temporaire de matériaux pendant les activités d'assainissement des sols.</p>	<ul style="list-style-type: none"> · L'excédent de sols contaminés doit être entreposé sur le site pendant une durée aussi courte que possible; il doit être recouvert, et peut être éliminé dans une installation autorisée. · Tous les sols contaminés présents sur le site doivent être recouverts de matériaux de remblayage non contaminés, d'asphalte ou de béton afin d'isoler sols contaminés. · L'exécution des travaux doit être planifiée de manière à éviter les périodes de fortes précipitations. Il faut utiliser des structures prévenant l'érosion (tapis temporaires, membrane géotextile filtrante), si besoin est, pour empêcher l'érosion et la libération de sédiments et/ou d'eaux chargées de sédiments pendant la phase de construction. Ces structures doivent demeurer en place jusqu'à ce que la végétation se soit rétablie et/ou que tous les sols démunés soient stabilisés. · La zone où les sols sont démunés doit être réduite le plus possible, cela en limitant la zone démunée et la durée pendant laquelle elle le demeure. Les sols entreposés en tas doivent être recouverts et/ou être entourés de murets afin de prévenir l'érosion et la libération d'eaux chargées de sédiments. Lorsque cela est possible, il convient de replanter de la végétation ou d'ensemencer afin d'assurer la stabilisation des sols. · Il faut vérifier l'état de la machinerie afin de détecter toute fuite de lubrifiants ou de carburants; la machinerie doit être en bon état de marche. L'approvisionnement en carburant doit se faire à au moins 30 m de tout plan d'eau, et sur une surface imperméable. De l'équipement de base pour le nettoyage des déversements de produits pétroliers doit se trouver sur le site. Tous les déversements et toutes les fuites doivent être rapidement endigués, nettoyés et signalés à un système de déclaration des urgences environnementales assurant une permanence (1-800-565-1633). · Tous les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation provinciale en matière de gestion des déchets. 			
Ampleur	Réversibilité	Portée géographique	Durée	Fréquence
Faible/Moyenne/Grande	Réversible/Irréversible	Immédiate/ Locale/ Régionale	À court terme/À moyen terme/À long terme	Une seule fois/ Intermittente/ Continue
Effets résiduels :		Négligeables/Importants		
Surveillance :		Aucune surveillance requise.		

Commentaires : exemple de texte : *Les activités liées à la construction pourraient entraîner une mobilisation des sols sur le site, surtout pendant les épisodes de précipitations. Le ruissellement devrait être de courte durée et se limiter au site du projet. L'application de mesures d'atténuation efficaces peut rendre ces effets négligeables.*

PARTIE D. COMMUNICATIONS

D.1 Prise en compte des préoccupations du public

NOTE À L'ÉVALUATEUR : Les parties intéressées, par exemple les collectivités ou les associations de conservation de l'environnement, peuvent être incluses ici également.

La probabilité de susciter des préoccupations chez le public est (*minime*) (*grande*) puisque (*raison pour laquelle on sollicite ou non la participation du public*). (*On a jugé nécessaire/On n'a pas jugé nécessaire*) de tenir des consultations publiques dans le cadre de la présente évaluation. (*Si des consultations publiques ont eu lieu, indiquer où et quand, et donner un bref aperçu des résultats*). Le processus de détermination de la nécessité de solliciter la participation du public est présenté à l'**annexe B**.

D.2 Questions autochtones

NOTE À L'ÉVALUATEUR : Dans cette section, on peut donner un résumé des échanges qui ont eu lieu et des résultats de ces échanges. S'il n'y a pas eu de consultation, indiquer pourquoi : pas de terres ou de réserves des PN à proximité, caractère limité de la zone du projet? Pas d'effets hors site... aborder surtout les questions autochtones décrites à l'alinéa 5(1)c)

TPSGC a évalué (*le projet*) pour déterminer si les effets environnementaux auront des répercussions négatives importantes sur les peuples autochtones.

D.3 Coordination gouvernementale

Les autorités fédérales et provinciales susceptibles d'avoir un rôle à jouer dans le projet ont été contactées par (*Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Services environnementaux*) dans le cadre de l'évaluation des effets environnementaux. La description du projet a été fournie aux autorités fédérales et provinciales suivantes afin d'obtenir des avis spécialisés :

- (*énumérer les autorités fédérales, provinciales et municipales qui ont été contactées*)

À la suite de cette consultation, (*énumérer les ministères ayant fourni un avis spécialisé*) ont fourni un avis spécialisé qui a été pris en compte et inclus dans l'évaluation des effets environnementaux.

PARTIE E. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Ce projet pourrait avoir les effets suivants : *(énumérer les effets possibles)*. On peut raisonnablement conclure que, grâce à *(mesures d'atténuation appropriées)* et à *(pratiques de travail exemplaires)*, les effets environnementaux seront *(de courte durée)* et ne se produiront que *(dans un faible rayon à proximité immédiate du projet)*.

PARTIE F. SURVEILLANCE DE L'EXACTITUDE ET DE LA CONFORMITÉ

(Il est nécessaire/Il n'est pas nécessaire) d'exercer une surveillance à l'égard *(de l'exactitude et de la conformité)* sur le site de ce projet. *(Indiquer pourquoi la surveillance est nécessaire ou non.)*

PARTIE G. DÉTERMINATION DE L'IMPORTANCE DES EFFETS

L'autorité fédérale doit déterminer l'importance des effets environnementaux découlant de ce projet. La décision ci-après est fondée sur l'interprétation des effets environnementaux et des mesures d'atténuation dont la description figure à la partie D du présent rapport.

Titre du projet :

Numéro du projet de TPSGC :

Emplacement :

L'autorité fédérale a évalué le projet afin de déterminer s'il est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, conformément à l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. À la lumière de cette évaluation, le Ministère a déterminé que la décision marquée d'un « X » s'applique au projet proposé.

- Projet non susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants – Mettre le projet à exécution.
- Projet non susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si des mesures d'atténuation sont appliquées – Mettre le projet à exécution avec les mesures d'atténuation décrites.
- Renseignements disponibles insuffisants – Procéder à d'autres études et évaluations.
- Projet susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants ne pouvant pas se justifier dans les circonstances – Ne pas mettre le projet à exécution.
- Projet susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pouvant se justifier dans les circonstances – S'adresser au gouverneur en conseil, aux fins de décision.

PARTIE H. SIGNATURE

Le présent document constitue un résumé des résultats d'une évaluation des effets environnementaux relative au projet susmentionné qui a été réalisée par l'autorité fédérale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

Spécialiste en environnement : _____ Date : _____
(Titre, nom de la direction)

La personne précitée a rédigé le présent rapport d'évaluation des effets environnementaux dans la mesure de ses compétences et de ses connaissances, et assure qu'il satisfait aux exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012).

Gestionnaire de projet : _____ Date : _____
(Titre, nom de la direction)

La personne précitée a lu et compris le présent rapport d'évaluation des effets environnementaux et reconnaît être responsable d'assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi que de concevoir et de mettre en œuvre les mesures de surveillance de l'exactitude et de la conformité indiquées dans le présent rapport, s'il y a lieu.

PARTIE I. RÉFÉRENCES

Indiquer les documents, les sites Web, etc. pertinents ici.

ANNEXE A
FIGURES

ANNEXE B
PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Processus de détermination de la participation du public

Étape du plan de travail : Phase de planification initiale de l'évaluation préliminaire (détermination préliminaire de la portée)

Y a-t-il des raisons de penser...	Décrire les raisons et les problématiques	Envisager la participation du public?	
<i>que le public a ou pourrait avoir des préoccupations au sujet du type, de l'emplacement ou des effets possibles du projet?</i>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>que des membres du public ont déjà manifesté des préoccupations au sujet de projets dans la région dans le passé?</i>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>que le projet pourrait créer un conflit entre des valeurs sociales et des valeurs économiques importantes pour le public?</i>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>que le projet pourrait être perçu comme étant susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants?¹</i>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>qu'on pourrait tirer profit des connaissances des défenseurs de l'environnement ou du savoir?</i>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>qu'on ne connaît pas avec certitude les effets environnementaux directs et indirects ou l'importance des effets connus?</i>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>que le projet a fait ou fera l'objet d'autres processus de consultation public qui répondraient à la directive ministérielle http://www.ceaa.gc.ca/013/006/ministerial_guideline_e.htm?</i>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<i>que, pour un motif quelconque, la participation du public est appropriée ou ne l'est pas?</i>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Vu les réponses ci-dessus, la participation du public en vertu de la LCEE est-elle appropriée dans les circonstances?

Oui

Non

Autres commentaires à l'appui du processus de détermination de la participation du public :

¹ Aux termes de la LCEE (2012), les effets environnementaux se définissent comme suit :

- changements qui risquent d'être causés aux composantes de l'environnement qui relèvent de la compétence législative du Parlement (poissons au sens de la Loi sur les pêches, espèces aquatiques au sens de la Loi sur les espèces en péril et oiseaux migrateurs au sens de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs;
- changements qui risquent d'être causés à l'environnement sur le territoire domaniale, dans une province ou à l'étranger;
- s'agissant des peuples autochtones, les répercussions des changements sur les plans sanitaire et socioéconomique, sur le patrimoine naturel et sur le patrimoine culturel, sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles et sur les structures d'importance historique.

ANNEXE C
DÉFINITIONS ET MÉTHODES

Environnement (tel que défini au par. 2(1)) – Ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre, notamment le sol, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère, toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants (et les systèmes naturels en interaction qui comprennent ces éléments).

Effets environnementaux (tels que définis au par.5(1)) – Pour l'application de la présente loi, les effets environnementaux qui sont en cause à l'égard d'une mesure, d'une activité concrète, d'un projet désigné ou d'un projet sont les suivants :

- a) les changements qui risquent d'être causés aux composantes ci-après de l'environnement qui relèvent de la compétence législative du Parlement :
- (i) les poissons au sens de l'article 2 de la *Loi sur les pêches* et l'habitat du poisson au sens du paragraphe 34(1) de cette loi,
 - (ii) les espèces aquatiques au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*,
 - (iii) les oiseaux migrateurs au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*,
 - (iv) toute autre composante de l'environnement mentionnée à l'annexe 2;
- b) les changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :
- (i) sur le territoire domanial,
 - (ii) dans une province autre que celle dans laquelle la mesure est prise, l'activité est exercée ou le projet désigné ou le projet est réalisé,
 - (iii) à l'étranger;
- c) s'agissant des peuples autochtones, les répercussions au Canada des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :
- (i) sur les plans sanitaire et socioéconomique,
 - (ii) sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel,
 - (iii) sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles,
 - (iv) sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.

(2) Toutefois, si l'exercice de l'activité ou la réalisation du projet désigné ou du projet exige l'exercice, par une autorité fédérale, d'attributions qui lui sont conférées sous le régime d'une loi fédérale autre que la présente loi, les effets environnementaux comprennent en outre :

- a) les changements — autres que ceux visés aux alinéas (1)a) et b) — qui risquent d'être causés à l'environnement et qui sont directement liés ou nécessairement accessoires aux attributions que l'autorité fédérale doit exercer pour permettre l'exercice en tout ou en partie de l'activité ou la réalisation en tout ou en partie du projet désigné ou du projet;
- b) les répercussions — autres que celles visées à l'alinéa (1)c) — des changements visés à l'alinéa a), selon le cas :
 - (i) sur les plans sanitaire et socio-économique,
 - (ii) sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel,
 - (iii) sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.

Annexe 2

(3) Le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier l'annexe 2 pour y ajouter ou en retrancher toute

composante de l'environnement.

Autorité fédérale (tel que définie au par. 2(1)) – Ministre fédéral, agence fédérale, société d'État mère au sens du paragraphe 83(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ou ministère ou établissement public mentionnés aux annexes I et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Territoire domanial (tel que défini au par. 2(1))

- Les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou dont elle a le pouvoir de disposer, ainsi que leurs eaux et leur espace aérien, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maîtrise;
- les eaux intérieures et la mer territoriale du Canada qui se trouvent dans des espaces maritimes non compris dans le territoire d'une province;
- la zone économique exclusive et le plateau continental du Canada;
- les réserves, terres cédées ou autres terres qui ont été mises de côté à l'usage et au profit d'une bande et assujetties à la *Loi sur les Indiens*, ainsi que leurs eaux et leur espace aérien.

Mesures d'atténuation (telles que définies au par. 2(1)) – Mesures visant à éliminer, réduire ou limiter les effets environnementaux négatifs d'un projet désigné. Y sont assimilées les mesures de réparation de tout dommage causé par ces effets, notamment par remplacement, restauration ou indemnisation.

Projet (tel que défini à l'art. 66) – Activité concrète qui est liée à un ouvrage et qui n'est pas un projet désigné.

Composante valorisée de l'écosystème (définie sur le site Web suivant de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale : www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B7CA71391&offset=3#c) – Élément environnemental d'un écosystème considéré comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique.

La valeur d'un élément d'un écosystème peut être déterminée selon des idéaux culturels ou des préoccupations scientifiques. Les éléments importants d'un écosystème qui pourraient interagir avec les composantes du projet devraient être inclus dans l'évaluation des effets environnementaux.

Méthode

La méthode d'évaluation des effets environnementaux employée dans le présent rapport se concentre sur l'évaluation des composantes environnementales qui sont les plus préoccupantes. Les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) les plus susceptibles d'être touchées par le projet décrit figurent au **tableau 1**. Les CVE ont été sélectionnées en fonction de leur importance écologique pour l'environnement existant (ci-dessus), de leur sensibilité relative face aux effets du projet et de leur importance relative sur les plans social, culturel et économique. Les effets pouvant résulter de ces interactions sont décrits ci-après.

Évaluation des effets environnementaux

Les CVE choisies au tableau 1 sont abordées dans les tableaux 2.1 à 2.16* de l'évaluation. Les effets résiduels négatifs du projet sur l'environnement y sont décrits. Par ailleurs, les ouvrages et les activités concrètes ainsi que les mesures d'atténuation requises y sont exposés en détail, de même que l'estimation de l'importance des effets résiduels (après application des mesures d'atténuation).

Les échelles d'évaluation suivantes s'appuient sur :

- des renseignements fournis par le promoteur du projet;
- l'examen des activités associées au projet;
- l'évaluation du contexte environnemental et des ressources vulnérables;
- la détermination des effets éventuels dans les limites temporelles et spatiales fixées;
- les connaissances personnelles et le jugement professionnel.

Les critères pris en compte pour déterminer l'importance des répercussions du projet sont leur fréquence, leur durée, la portée géographique des effets, l'ampleur des effets sur les niveaux naturels ou de fond, leur caractère réversible et leur nature positive ou négative. Ces critères sont présentés au tableau 2.

Tableau 3. Critères d'évaluation visant à déterminer l'importance d'un effet

Ampleur	En général, l'ampleur peut varier selon l'effet, mais il s'agit d'un critère qui rend compte de la taille, de l'intensité, de la concentration, de l'importance, du volume et de la valeur sociale ou pécuniaire. Elle est évaluée par rapport aux conditions antérieures, aux normes de protection ou à la variabilité normale.	
	Faible	Par rapport aux niveaux naturels ou de fond
	Moyenne	Par rapport aux niveaux naturels ou de fond
	Grande	Par rapport aux niveaux naturels ou de fond
Réversibilité	Réversible	L'effet est réversible
	Irréversible	L'effet est permanent
Portée géographique	Immédiate	L'effet est limité à l'emplacement du projet
	Locale	L'effet se manifeste au-delà du périmètre du projet, mais non à l'échelle régionale
	Régionale	L'effet est observé sur une grande échelle
Durée	À court terme	L'effet ne dure pas plus de six mois
	À moyen terme	L'effet dure de six mois à deux ans
	À long terme	L'effet dure plus de deux ans
Fréquence	Une seule fois	L'effet se produit une fois seulement
	Intermittente	L'effet se produit à l'occasion, à intervalles irréguliers
	Continue	L'effet se produit périodiquement, à intervalles réguliers

ANNEXE D
TABLEAU DES MESURES D'ATTÉNUATION

Composante de l'environnement	Référence	Mesures d'atténuation	Phase	Responsabilité

Tableau des mesures d'atténuation – À transmettre au promoteur

On peut raisonnablement conclure que, grâce à la mise en place de mesures d'atténuation appropriées et grâce à l'observation de pratiques de travail exemplaires, les effets environnementaux seront (de courte durée) et ne se produiront que (dans un faible rayon à proximité immédiate du projet).

Atténuation

- (copier ici à partir des tableaux)
-
-
-
- Toutes les exigences des autorités fédérales, provinciales et municipales ainsi que de leurs représentants doivent être strictement respectées. Il convient d'adopter les normes les plus sévères, le cas échéant. Toute anomalie doit être corrigée avant que les travaux ne puissent débiter.

Une surveillance du site (exactitude et conformité) pourrait être exercée afin de vérifier si les mesures d'atténuation requises ont été mises en place. Le promoteur est tenu d'accorder l'accès au site aux représentants de l'autorité responsable qui lui en font la demande.